



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 23 novembre 2020

<i>Nombre de conseillers en exercice : 33</i> <i>Nombre de présents : 30 (28 des points 1 à 3 – 29 des points 4 à 7)</i> <i>Nombre de votants : 33 (32 des points 1 à 7)</i>	<i>Date de convocation : 16 novembre 2020</i>
--	---

L'an deux mille vingt le vingt-trois novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Monsieur Yves RENAULT, maire de Châteaugiron.

<u>Présents :</u>	M. Yves RENAULT	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
M. Denis GATEL	Mme Laëtitia MIRALLES	M. Jean-Claude BELINE	Mme Anne-Marie ECHELARD
M. Jean-Pierre PETERMANN	Mme Tiphany LANGOUMOIS	M. Pascal GUISSSET	Mme Chantal LOUIS
Mme Marie AGEZ	Mme Claudine DESMET	Mme Françoise GATEL	M. Christian NIEL
M. Gilles SEILLIER	Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Véronique BESNARD	M. Bertrand TANGUILLE
M. Vincent BOUTEMY	Mme Laurence SAVATTE	M. Bruno VETTER	Mme Séverine MAYEUX
M. Arnaud BOMPOIL	M. Ludovic LONCLE	M. Dominique DONNAINT	M. Olivier BODIN
Mme Sabrina GALLARD	Mme Schirel LEMONNE	Mme Emeline HENON	

<u>Absents :</u>	M. Hervé DIOT
Mme Laëtitia JURVILLIER	M. Patrick TASSART

Secrétaire de séance désigné : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONNEL

◊ 2020-11-23-01. Règlement intérieur du Conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Yves RENAULT

L'article L 2121-8 du Code général de collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. [...] ».

Ce règlement a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement de l'assemblée.

Le projet de règlement intérieur du Conseil municipal de Châteaugiron est joint à la présente note de synthèse (Annexe 1.1).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve son règlement intérieur.**

◀ 2020-11-23-02. Modification des statuts communautaires – Gestion du camping

Rapporteur : Monsieur Philippe LANGLOIS

Par délibération du 17 octobre 2019, le Conseil communautaire a validé l'acquisition par le Pays de Châteaugiron Communauté du site du camping de Châteaugiron à l'euro symbolique, conformément à la délibération du Conseil municipal de Châteaugiron en date du 7 octobre 2019.

Il a donc été procédé à la signature de l'acte le 2 janvier 2020.

Selon les termes de cette délibération, les statuts communautaires doivent désormais mentionner la gestion de cet équipement d'intérêt intercommunal structurant pour l'accueil des touristes, en complément des autres hébergements touristiques du territoire.

A ce titre et conformément aux orientations des services de la Préfecture, Le Pays de Châteaugiron Communauté a modifié les statuts en intégrant cette compétence dans les compétences facultatives (Annexe 1.2).

D'autre part, l'article 13 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique supprime les compétences optionnelles des communautés de communes.

Il est donc proposé d'approuver l'actualisation des statuts communautaires, afin de les mettre en conformité avec la réglementation en indiquant les compétences obligatoires et les compétences facultatives.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-8,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Approuve la modification et l'actualisation des statuts communautaires.**

URBANISME ET TRAVAUX

◀ 2020-11-23-03. Convention avec le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour les aménagements cyclables entre le lieu-dit « Maison Neuve » et l'entrée Sud d'Ossé

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Par courriel en date du 28 septembre 2020, le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine a transmis à la ville une convention pour des travaux d'aménagements cyclables entre le lieu-dit « Maison Neuve » et l'entrée Sud d'Ossé. Cette opération s'inscrit dans le cadre du plan vélo intercommunal.

Cette convention, consultable en mairie, a pour objet de définir les conditions techniques, administratives et financières de cet aménagement (annexe 1.3).

Elle précise les aménagements prévus, fixe les modalités techniques de réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les termes de cette convention,**
- **autorise le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.**

❖ **2020-11-23-04. Installation classée – Avis sur la demande présentée par la société CSR (Loïc Raison)**

Rapporteur : Monsieur Denis GATEL

Par arrêté préfectoral du 2 septembre 2020, une enquête publique a été ouverte du 7 octobre 2020 (9h30) au 10 novembre 2020 (12h). Cette enquête fait suite à la demande présentée par la société CSR (Loïc Raison), en vue d'obtenir l'autorisation de régulariser les activités et d'exploiter une station d'épuration avec épandage des boues sur un site existant implanté sur la commune de Domagné.

Spécialisée dans la production de cidre, jus de pommes et autres boissons, l'activité du site, autorisée par arrêté préfectoral du 25 juillet 1995, a évolué en termes d'infrastructures, d'équipements et de procédés industriels.

Les effluents produits, après prétraitement et stockage dans des lagunes, ne peuvent plus être valorisés par épandage dans leur totalité en raison de la Ligne Grande Vitesse (LGV) qui a entraîné une diminution des surfaces jusqu'à présent autorisées au plan d'épandage et également en raison des restrictions réglementaires croissantes.

La société a pour projet de construire une station d'épuration biologique en tant que filière alternative à l'épandage. La majeure partie des effluents produits par le site y sera traitée.

Pour la partie des effluents non traités sur la station d'épuration, l'épandage des effluents prétraités sera maintenu en période favorable (période sèche). Quant au rejet épuré de la station d'épuration, il sera soit dirigé vers l'Yaigne, soit stocké pour utilisation en fertirrigation sur le plan d'épandage.

Dans le cadre de cette demande, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a émis un avis en date du 21 novembre 2019.

Synthèse de l'avis de la MRAE :

« Le projet de la société CSR, productrice de cidre, jus de pommes et sodas, localisée sur la commune de Domagné (35), porte sur la construction d'une station d'épuration biologique pour le traitement d'une partie de ses effluents en alternative à l'épandage, la modification du plan de gestion et d'épandage des effluents, et l'augmentation de la production ainsi que la construction d'un nouveau bâtiment de 800m² de stockage des emballages.

Les eaux traitées par la station d'épuration en projet seront rejetées dans un fossé rejoignant le ruisseau des Chesnais puis l'Yaigne, cours d'eau dont l'état écologique est actuellement médiocre, avec un objectif d'atteinte du bon état en 2027.

Pour l'AE, le principal enjeu concerne ainsi la préservation et la reconquête de la qualité des eaux des milieux aquatiques récepteurs des eaux rejetées par la future station d'épuration. Les autres enjeux identifiés par l'AE sont la prévention des pollutions pouvant être liées au rejet des eaux pluviales ou d'extinction d'incendie potentiellement polluées, la préservation de la qualité des eaux dans les zones d'épandage agricole, la limitation de la consommation d'eau, et la prestation des nuisances sonores et olfactives.

Vis-à-vis de l'ensemble de ces enjeux, l'étude d'impact présentée ne permet pas de garantir l'absence d'incidences résiduelles notables et demande à être largement reprise. »

Il est précisé sur chacun des documents soumis à enquête publique que des évolutions sont proposées suite à l'avis de la MRAE.

Le résumé non technique (annexe 1.4) et l'avis de la MRAE (annexe 2.4) figurent en annexe de la présente délibération.

Vu l'avis de la commission transition écologique, développement durable et Agriculture en date du 20/10/2020,

Après en avoir délibéré à 26 voix Pour et 6 voix Contre, le Conseil municipal :

- émet un avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations qui concernent la préservation et la reconquête de la qualité des eaux de l'Yaigne. Le bon fonctionnement de la nouvelle station d'épuration devra être assuré, la capacité d'accueil de l'Yaigne pour le rejet épuré devra être contrôlée de même que la qualité physicochimique et biologique de l'Yaigne, dans l'objectif du bon état écologique du cours d'eau et afin de déterminer l'impact de chaque rejet. Enfin, les travaux prévus pour sécuriser les rejets d'eaux pluviales du site et d'extinction devront être effectués.

❖ 2020-11-23-05. Opposition au transfert de compétence PLU (Plan Local d'urbanisme)

La loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 proroge l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 16 février 2021 (inclus).

L'article 7 de ce texte a pour objet le report du transfert de la compétence PLU à l'intercommunalité, qui devait intervenir le 1er janvier 2020 en l'absence d'opposition d'une minorité de communes. Le législateur a souhaité accorder un délai supplémentaire (de 6 mois) aux élus, compte tenu de la mise en place tardive des conseils municipaux due à l'épidémie de covid-19. La nouvelle échéance pour ce transfert est donc fixée au 1er juillet 2021.

Les communes membres de l'intercommunalité peuvent toutefois décider de s'y opposer en prenant une délibération en ce sens dans les 3 mois précédant cette date, c'est-à-dire entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Par conséquent, cette délibération est reportée à 2021.

❖ 2020-11-23-06. Saint-Aubin du Pavail – rétrocession des espaces communs – Lotissement le Jardin du Gacel

Rapporteur : Madame Laëtitia MIRALLES

Les travaux relatifs à l'aménagement du lotissement « le jardin du Gacel » étant achevés, il peut être procédé à la rétrocession des espaces communs dans le domaine communal, comme établi par convention du 17/10/2016 entre les conjoints Croyal et la commune de Saint-Aubin du Pavail (annexe 1.6), jointe en annexe du Permis d'Aménager accordé le 26/10/2016.

Comme mentionné sur les documents établis par le géomètre (annexe 2.6), la parcelle faisant l'objet de la rétrocession est cadastrée section ZD n° 175 et d'une contenance de 1073m².

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la convention de transfert des équipements communs dans le domaine public communal en date du 17/10/2016,

Vu les procès-verbaux de réception des travaux établis sans réserves et joints au dossier de rétrocession,

Vu le plan parcellaire et le procès-verbal de mesurage établis par Mme DECAMPS, géomètre expert, relatif au lotissement le jardin du Gacel,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **donne son accord sur la rétrocession à la commune nouvelle de Châteaugiron du bien à usage commun, soit la parcelle section ZD n° 175 pour une contenance totale de 1073m²,**
- **autorise le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section ZD n° 175 à usage de voirie dénommée rue du Gacel,**
- **précise que les frais et honoraires relatifs à la rétrocession sont à la charge exclusive du cédant,**
- **autorise le maire ou le maire délégué à signer l'acte de rétrocession qui sera établi par le notaire désigné par le cédant, en l'occurrence Maître Eric DETCHESSAHAR, notaire à Châteaugiron.**

❖ 2020-11-23-07. Châteaugiron – Dénomination d'une voie – Lotissement Kastellia

Rapporteur : Monsieur Pascal GUISSSET

Le permis d'Aménager déposé par le Groupe Legendre, portant sur l'aménagement de 10 lots à bâtir conformément au plan joint (annexe 1.7), a fait l'objet d'un accord en date du 08 septembre 2020.

Compte-tenu des noms des rues situées à l'Est de ce projet, il est proposé de dénommer la voie « rue de la Grand-Voile ».

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme et travaux en date du 29/09/2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide la dénomination de la voie « rue de la Grand-Voile ».

FINANCES

❖ 2020-11-23-08. Modalités d'amortissement des immobilisations

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Selon l'article L. 2321-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont dans l'obligation d'amortir les immobilisations corporelles ou incorporelles à compter du 1^{er} janvier 1996.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources destinées à les renouveler.

Les biens concernés sont notamment les biens meubles (mobiliers, véhicules, matériel...), les biens immeubles productifs de revenus, les immobilisations incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et développement et aux logiciels.

Il convient de préciser que certaines durées d'amortissement sont imposées par la loi à savoir :

- Une durée de 10 ans pour les frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
- Une durée maximum de 5 ans pour les frais d'études non suivies de réalisations,
- Une durée maximum de 5 ans pour les frais de recherche et de développement en cas de réussite du projet et immédiatement pour leur totalité en cas d'échec,
- Sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève pour les brevets.

De plus, les durées d'amortissement relatives aux subventions d'équipement versées ont été modifiées à compter du 1^{er} janvier 2016.

A l'exception des biens précités, l'assemblée délibérante fixe les durées d'amortissement pour chaque bien ou chaque catégorie de biens comme proposé ci-dessous :

IMMOBILISATIONS	EXEMPLES	DUREE D'AMORTISSEMENT
INCORPORELLES		
Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révisions des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre		10 ans
Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion		5 ans
Subventions d'équipement versées :		
* A destination de personne de droit privé		5 ans
*Biens mobiliers, matériels et études		5 ans
*Bâtiments et installations		30 ans
*Projet d'infrastructures d'intérêt national		40 ans
Logiciels, licences		2 ans
CORPORELLES		
Fonds documentaires	1er équipement livres, CD, cassettes ...	10 ans
Matériel de transport		
* Voitures		5 ans
*Camions et véhicules industriels		7 ans
Matériel de bureau électrique et électronique		7 ans
Matériel de reprographie		5 ans
Matériel informatique		5 ans
Matériel de monétique		7 ans

Mobilier		10 ans
Matériel audiovisuel		5 ans
Matériel de téléphonie, télésurveillance et téléalarme		10 ans
Matériel de nettoyage et d'entretien	Aspirateur, autolaveuse, chariot de lavage, cireuse, monobrosse, ponceuse, shampooineuse, nettoyeur à haute pression ...	5 ans
Matériel d'ameublement	Stores, tapis, tentures, éclairage ...	10 ans
Matériel d'équipement cuisine et restauration	Electroménager, matériel de cuisson, 1er équipement restauration ...	10 ans
Matériel d'exposition, d'affichage et de signalétique	Barnum, drapeaux, grille expo, panneaux d'affichage, stand mobile, mât, meuble présentoir, vitrine d'affichage ...	10 ans
Matériels sportifs	Agrès, tapis, but, poteaux et filets, panneaux ...	10 ans
Matériels divers	Isoloirs, urnes, défibrillateurs ...	10 ans
Matériel et outillage d'incendie	Poteau d'incendie, extincteurs et plans de sécurité ...	20 ans
Matériel de voirie	Chariot de propreté, matériel de salage, faucheuse, compresseur, marteau piqueur , aspirateur de voirie ...	10 ans
Installations de voirie	Matériel mobile de signalisation, mobilier urbain, illuminations de Noël, distributeur sac déjections canines ...	20 ans
Equipements de garage et ateliers	Coffret d'outillage, échafaudage, établi, perceuse, poste à soudure, tronçonneuse, tondeuse, remorque, système d'arrosage mobile ...	10 ans
Coffre-fort		20 ans
Installations et appareils de chauffage		10 ans
Appareils de levage-ascenseurs		20 ans
Appareils de laboratoire		5 ans
Plantations		15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains		15 ans
Bâtiments légers, abris	Abri bus ...	15 ans
Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques		20 ans
Bien d'une valeur inférieure à 500 euros		1 an

Par ailleurs, l'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2011 fixe, à compter du 1^{er} janvier 2002, à 500 euros toutes taxes comprises (TTC), le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste précédente sont comptabilisés à la section de fonctionnement.

De plus, l'arrêté précise que les biens ou lot de biens inférieurs à 500€ TTC s'amortissent sur 1 an.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2321-2, L. 2321-3 et R.2321-1,

Vu le décret n°96-523 du 13 juin 1996,

Vu l'arrêté du NOR/INT/BO100692A du 26 octobre 2011,

Vu le décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- adopte le barème des durées d'amortissement applicable à compter du 1^{er} novembre 2020.

📌 2020-11-23-09. Délégation de service public du Zéphyr – Avenant n°1 - Rectificatif

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Lors du précédent conseil municipal en date du 12 octobre, vous avez délibéré sur l'avenant n°1 relatif à la délégation de service public du Zéphyr. La note de synthèse comportait une erreur matérielle concernant la variation financière par rapport au contrat initial. En effet, l'ajout d'une année (2021) selon les mêmes conditions financières que 2020 engendre une variation financière de 25,85%. Les autres modalités de la délibération restent inchangées.

Depuis son ouverture en 2004, la salle multifonction du Zéphyr est exploitée par la société CITEDIA. En effet, par délibération en date du 27 février 2004, le conseil municipal de Châteaugiron a opté pour une gestion de cet équipement en Délégation de Service Public (DSP) dite de régie intéressée. Celle-ci constitue un mode de gestion du service public dans lequel la collectivité va faire assurer le fonctionnement d'un service public par un délégataire tiers.

La collectivité conserve la responsabilité financière de l'exploitation et un droit de regard important sur la gestion du service.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, le conseil municipal a confié la gestion et l'exploitation de la salle du Zéphyr à la société CITEDIA pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2017 soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Ainsi, la procédure de renouvellement de cette délégation de service public aurait dû débiter à la fin du 1^{er} trimestre 2020 afin de respecter les différentes étapes obligatoires. Cependant, en raison de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et de la période de confinement, celle-ci n'a pu être réalisée.

De plus, il convient de préciser que cette délégation de service public est relative à un secteur d'activité fortement impacté par la crise économique. Les conditions de réouverture de la salle étant soumises au respect d'un protocole sanitaire strict, la tenue des événements est souvent remise en cause.

En référence à l'article L.3135-1 du code de la commande publique, le contrat de concession (DSP) peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. Par définition (article R3135-5 du code de la commande publique), les circonstances imprévues sont des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du contrat compte tenu des moyens à sa disposition.

Autrement dit, la crise sanitaire qui a engendré une période de confinement est considérée comme une circonstance imprévue.

Par courrier en date du 30 juin 2020, Monsieur le Maire a sollicité l'accord du délégataire CITEDIA pour la prolongation d'un an du contrat de délégation. En réponse à ce courrier, CITEDIA a validé la signature d'un avenant de prolongation avec un budget prévisionnel et un engagement financier similaire à celui de l'année 2020 soit un montant forfaitaire maximum de 218 700€ pour 2021.

Il convient de préciser que le montant des modifications d'un contrat ne peut être supérieur à 50% du montant de contrat de concession initial. La prolongation d'une année du contrat actuel correspond à une variation financière de 25,85% par rapport au contrat initial.

La proposition financière du délégataire est jointe à la note de synthèse (Annexe 1.9)

Vu les articles L.3135-1 et R.3135-3 à R.3135-5 du code de la commande publique,
Vu le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion déléguée du Zéphyr établi en date du 29/11/2016 entre la commune de Châteaugiron et la société CITEDIA,
Vu l'accord et la proposition financière de la société CITEDIA pour la prolongation du contrat de délégation de service public pour une durée d'un an,
Vu les contextes sanitaires et économiques exceptionnels engendrés par la pandémie de la COVID-19,
Vu l'avis favorable de la commission de délégation de service public en date du 16 septembre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la prolongation du contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation déléguée du Zéphyr établi entre la commune de Châteaugiron et la société CITEDIA pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2021,
- approuve les conditions financières du contrat de délégation de service public pour l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de prolongation portant la fin d'exécution de la délégation de service public au 31 décembre 2021.

✦ **2020-11-23-10. Construction de locaux et vestiaires au stade de football de Châteaugiron – Modification n°7 et clôture AP-CP**

Rapporteur : Madame Catherine TAUPIN

Par délibération n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, le conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la construction de locaux et de vestiaires au stade de football (opération 30) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2020, bien que les travaux soient achevés, l'opération n'est pas comptablement terminée.

Le budget avait prévu un crédit de paiement de 16 000€ correspondant à la clôture comptable de cette opération d'investissement.

En définitive, le solde des factures est de 16 018,21€ soit un dépassement de 18,21€. Ainsi, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

CONSTRUCTION DE LOCAUX ET DE VESTIAIRES AU STADE DE FOOTBALL						
Autorisation de Programme / Crédits de Paiement -modification n°7 et clôture -16 novembre 2020						
DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	993,60	17 211,61	14 492,88	2 852,40	3 868,62	39 419,11
Clôtures		22 089,17				22 089,17
Travaux - 1ère tranche			174 336,06	10 632,72	4 763,38	189 732,16
Travaux-2ème tranche				179 759,58	7 386,21	187 145,79
TOTAUX	993,60	39 300,78	188 828,94	193 244,70	16 018,21	438 386,23

RECETTES - SUBVENTION	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAUX
Département						0,00
DETR						0,00
CCPC - Fonds de concours		6 000,00	26 682,00	17 400,00	11 600,00	61 682,00
Autres				12 000,00		12 000,00
Autofinancement et emprunts						0,00
TOTAUX	0,00	6 000,00	26 682,00	29 400,00	11 600,00	73 682,00

Des subventions ont été attribuées par la fédération française de football et par la communauté de communes au titre des fonds de concours à hauteur d'environ 20% du montant HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu les délibérations n° 2016-22-12-04 en date du 22 décembre 2016, n°2017/03/06/3.15 du 6 mars 2017, n°2018/03/12/4.15 du 12 mars 2018, n° 2018/12/17/18 du 17 décembre 2018, n°2019/03/11/17 du 11 mars 2019, n°2019/12/16/14 du 16 décembre 2019 et n°2020/02/10/21 du 10 février 2020 portant création et modification de cette AP/CP,
Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve la modification n°7 de cette AP/CP « Construction de locaux et de vestiaires au stade de football » (opération 30) transcrit dans la décision modificative n°2 du budget commune,
- prend acte que les crédits de paiement réalisés au titre de cette autorisation de programme s'élèvent à 438 386,23 €,
- approuve la clôture de cette AP/CP « Construction de locaux et de vestiaires au stade de football » (opération 30)

❖ 2020-11-23-11. Décision modificative n°2 – Budget commune

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Suite notamment à la crise sanitaire liée à l'épidémie du COVID-19 et aux différentes évolutions des projets d'investissement, des modifications du budget 2020 sont nécessaires afin de respecter les principaux principes budgétaires et notamment celui de la sincérité budgétaire.

Ainsi, le budget 2020 se décompose comme suit :

	Budget primitif + Décision Modificative n°2	Décision Modificative n°2	Budget total 2020
Fonctionnement	10 724 815,00€	42 817,00€	10 767 632,00 €
Investissement	8 215 743,00 €	- 367 546,00€	7 848 197,00 €
	18 940 558,00 €	- 324 729,00 €	18 615 829,00 €

Les modifications d'inscription de crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont jointes en annexe de la présente note (Annexe 1.11).

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1612-11,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le Budget « Commune » 2020,

Vu la délibération n°2020/02/10/29 du 10 février 2020 portant approbation du budget primitif « Commune » 2020,

Vu la délibération n°2020/07/10/36 du 10 juillet 2020 portant approbation de la décision modificative n°1 du budget « Commune » 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 27 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à 27 voix Pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- approuve la décision modificative n°2 du budget « Commune » 2020.

❖ 2020-11-23-12. Révision des tarifs municipaux divers 2021

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Chaque année au cours du dernier trimestre, le Conseil municipal délibère sur les tarifs dits divers car cette délibération intègre à la fois les tarifs liés aux cimetières, aux droits de place, à la location de matériels (urnes, chaises...), à la vente de livres...

Globalement, pour 2020, il est proposé d'augmenter les tarifs d'environ 1% (hors arrondis), à l'exception de certains tarifs soumis à la législation ou aux recommandations des commissions et services concernés. Les tarifs concernés sont notamment ceux liés aux photocopies, aux livres et aux objets publicitaires.

Compte tenu du contexte sanitaire et économique exceptionnel de l'année 2020, la tarification relative aux droits de terrasses n'est pas revalorisée pour 2021.

Pour l'année 2021, il est également proposé la mise en place d'un tarif pour le droit de place concernant le marché hebdomadaire de la commune déléguée d'Ossé. Dans la mesure où, ce dernier a lieu le mercredi soir de 17h à 19h, la proposition tarifaire tient compte de cette durée.

De plus, concernant la participation pour l'assainissement collectif, dans la mesure où il existe un budget unique, la proposition est de finaliser l'harmonisation débutée en 2017 au tarif de 800€ pour l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

La grille tarifaire recense la totalité des tarifs applicables sur le territoire de la commune.

Le tableau des tarifs est joint à la note de synthèse (Annexe 1.12).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2019/11/18/11 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2019 qui approuve les tarifs « divers » 2020,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 27 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve les tarifs « divers » pour l'année 2021 applicables à compter du 1er janvier 2021.**

❖ 2020-11-23-13. Concession de services mobilier urbain – Avenant n°1

Rapporteur : Madame Tiphany LANGOUMOIS

Par délibération en date du 17 juin 2019, le conseil municipal a confié la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires à la société ABRI SERVICES BRETAGNE pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 30 juin 2031.

En contrepartie de l'exploitation publicitaire des mobiliers urbains, le contrat de concession inclut le versement d'une redevance annuelle de 4500 euros TTC pour l'utilisation du domaine public.

Le présent contrat de concession de services est relatif à un secteur d'activité fortement impacté par la crise sanitaire liée à la pandémie de covid-19.

En référence à l'article L.3135-1 du code de la commande publique, le contrat de concession de services peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications sont rendues nécessaires par des circonstances imprévues. Par définition (article R3135-5 du code de la commande publique), les circonstances imprévues sont des circonstances qu'une autorité concédante diligente ne pouvait pas prévoir au moment de la conclusion du contrat compte tenu des moyens à sa disposition.

Ainsi, la crise sanitaire qui a engendré une période de confinement et des conditions de reprises d'activités selon des consignes sanitaires strictes est considérée comme une circonstance imprévue.

La société Abri Services a sollicité la ville de Châteaugiron pour demander la suspension de la redevance 2020 avec un glissement en fin de contrat, en raison des difficultés rencontrées dans l'exécution du contrat et notamment des moyens humains affectés à la réalisation des prestations, de la modification des programmations culturelles et par conséquent l'arrêt total des campagnes d'affichage publicitaire.

Ceci engendre la prolongation d'un an du contrat de concession (de 12 ans à 13 ans) soit un terme de contrat au 30 juin 2032 avec une incidence financière de 41 700 € HT pour une année supplémentaire, soit une incidence de 8.33 % et un montant du contrat de concession réévalué à 542 100 € HT. Ce montant est calculé sur le chiffre d'affaire estimé au lancement de la consultation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3135-1, R.3135-3, R.3135-4 et R.3135-5 du code de la commande publique,

Vu le contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires notifié le 24 juin 2019 entre la commune de Châteaugiron et la société ABRI SERVICES BRETAGNE,

Vu les contextes sanitaires et économiques exceptionnels engendrés par la pandémie de la COVID-19

Vu l'avis favorable de la commission de concession de services en date du 19 octobre 2020,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve le glissement de la redevance due au titre de l'exercice 2020, en fin du contrat de concession de services pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires établi entre la commune de Châteaugiron et la société ABRI SERVICES BRETAGNE, soit une prolongation du contrat de concession d'un an et une fin de contrat au 30 juin 2032,**
- **approuve l'incidence financière du contrat de concession de services,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.**

CULTURE

🔗 2020-11-23-14. Centre d'Art les 3 CHA : demande de subventions 2021

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre PETERMANN

Dans le cadre de leur dispositif, le Conseil Régional et le Pays de Châteaugiron Communauté peuvent soutenir les structures culturelles qui réunissent les conditions de leur rencontre avec le plus large public possible, dans un double souci d'exigence artistique et de diversité culturelle.

Le Centre d'Art Les 3 CHA entrera dès janvier 2021 dans sa septième saison artistique et dans sa 6^{ème} année d'ouverture. Quatre expositions d'artistes professionnels et quatre événements culturels feront vivre la chapelle.

Il est rappelé que depuis son ouverture en juin 2015, le centre d'art a accueilli près de 70 000 visiteurs.

Aussi, la médiation culturelle est une mission majeure permettant de créer un lien entre les expositions et les publics. Le centre d'art a également vocation à renforcer l'attrait touristique et le dynamisme du centre-ville.

La programmation 2021 répond aux objectifs des différentes structures nommées. C'est pourquoi une subvention peut être sollicitée auprès de chacune d'entre elles.

Le plan prévisionnel de financement de la saison 2021, y compris les charges de personnels, se présente ainsi :

Dépenses en TTC		Recettes en TTC	
Charges de personnel	65000 €	Conseil Régional	5000 €
Exposition/ateliers	42400 €	Pays de Châteaugiron Communauté	8500 €
Achat œuvres d'art	5000 €	Partenariat (HU)	2000 €
Evénements	7030 €	Participation médiations/événements et vente	2200 €
Communication	11600 €	Financement participatif	3000 €
Autres dépenses (adhésion, fournitures, formations ...)	1889 €	Autofinancement	112219 €
TOTAL	132919	TOTAL	132919

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- sollicite une subvention auprès du Conseil Régional et de la Communauté de Communes pour l'année 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

📌 2020-11-23-15. Mise à jour du tableau des effectifs

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

Le départ de l'agent responsable des services périscolaires ayant entraîné une réorganisation des fonctions et des responsabilités des agents du service Enfance Jeunesse, il est nécessaire de modifier le taux d'emploi d'un agent en charge de la coordination au sein du service Enfance comme suit à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Grade	Taux horaire actuel	Taux horaire proposé	Variation
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	32.75/35e	35/35 ^e	Augmentation

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve ces modifications à compter du 1^{er} décembre 2020.

📌 2020-11-23-16. Avancement de grade

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

La réussite d'un agent au concours d'Animateur principal 2^{ème} classe en 2020 et les responsabilités exercées par cet agent à la direction du Service Jeunesse nécessite de créer le grade correspondant et supprimer, après avis du comité technique local le grade actuel comme suit :

Emplois actuels	Emplois à créer	Temps de travail	Date d'effet
Adjoint d'animation (catégorie C)	Animateur principal 2 ^{ème} classe (catégorie B)	Temps complet	01/01/2021

**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **approuve ces modifications à compter du 1^{er} janvier 2021.**

🔗 2020-11-23-17. Création d'un poste de rédacteur

Rapporteur : Madame Anne-Marie ECHELARD

Le recrutement d'un agent en qualité de rédacteur, catégorie B, sur le poste d'Assistante de direction des services technique occupé par un agent de catégorie C, nécessite de créer un poste de rédacteur et de supprimer simultanément le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet à compter du 16 novembre 2020.

**Vu le Code Générale des Collectivités,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **créer un poste de rédacteur à temps complet à compter du 16 novembre 2020,**
- **supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à la même date.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.